



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 16 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric à 20 heures 00 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 octobre 2024.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, SAVARY Yannick, BOISSEAU William et ERTEL Sébastien.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COLLIN Alexis (pouvoir à Madame CASTILLE Sandrine) ;

---

Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débiter la séance.

Madame JEANVOI Nicole est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les délibérations seront soumises au vote au terme des rapports des différentes commissions.

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
2. Rapports des commissions *et délibérations* :
  - Désignation des délégués suite à la modification de l'article n° 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport scolaire (S.M.T.S.)
  - Convention relative au partenariat entre la bibliothèque de la commune d'AZAY/INDRE et la bibliothèque de CHAMBOURG/INDRE
  - Service commun de la « Police de la publicité » / désignation d'un élu référent
  - Assurance statutaire via le CDG 37 (renouvellement pour la période 2025/2028)
  - Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance (suite avis du C.S.T. du 03/10/2024)
  - Décision du Maire n° 04/2024 (Eglise – recrutement d'un S.P.S.)
  - Décision du Maire n° 05/2024 (choix de l'entreprise / Spectacle pyrotechnique de fin d'année)

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Pas d'observation.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2. Rapport des commissions et délibérations**

### **A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »**

Monsieur ANTIGNY indique que :

- Suite au voyage à PARIS pour les jeux paralympiques, les institutrices ont réalisé un album photos et en ont transmis un exemplaire à la municipalité. Ce dernier circule afin de rendre compte du séjour.
- Comme tous les ans, différents travaux estivaux ont été réalisés à l'école durant les vacances scolaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves pour la rentrée scolaire.
- A ce jour, 96 élèves fréquentent notre groupe scolaire.
- En revanche, depuis la rentrée scolaire, il est à noter de plus en plus d'incidents de comportements au sein du service de garderie périscolaire, avec pour conséquence une exclusion temporaire à compter de ce jour et jusqu'aux vacances de fin d'année 2024 pour un enfant.
- Le conseil d'école est prévu le 4 novembre 2024.
- L'élection des parents d'élèves s'est déroulée dernièrement (69 suffrages exprimés sur 129 inscrits)  
Sont élus : Mesdames GUITTET, DIERIC, MERY, MEYER, OBLE et PASQUIER ainsi que Messieurs CABY et COLLIN.
- Quelques soucis d'informatique perdurent mais ces derniers sont liés à la vétusté du matériel (voir préparation du budget prévisionnel 2025 ci-dessous).  
Quant au problème de réseau (lenteur), celui-ci ne concerne pas que l'école car plusieurs riverains se sont également plaints de cette problématique ces derniers temps sur le secteur.
- Un essai d'alarme « incendie » a été effectué au mois de septembre dernier.  
Toutefois, la sirène n'a pas été entendue dans la classe des maternelles dont les portes étaient fermées au moment de cet exercice.  
C'est pourquoi, actuellement une porte reste systématiquement ouverte (couloir ou salle de motricité).
- RESTORIA, notre prestataire pour la restauration scolaire, proposera une animation le jeudi 28 novembre prochain (par groupe de 10 élèves) durant la pause méridienne avec pour thème les fruits et légumes.
- *Cuisine Centrale de LOCHES (groupement de commandes)*  
Monsieur le Maire et Monsieur ANTIGNY ont participé dernièrement à une réunion du groupement de commande à LOCHES.  
A ce titre, afin de restituer au mieux les éléments communiqués, ces derniers proposent de réunir une commission des Affaires Scolaires « élargie » le jeudi 21 novembre à 18h00 en mairie.  
Cette démarche vise à présenter l'ensemble du dossier aux élus afin de délibérer sur ce sujet lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre.  
La démarche vise à fournir des repas de meilleure qualité tout en incluant un approvisionnement en produits locaux (Loi EGALIM) et en liaison chaude (et non plus froide comme actuellement).  
Néanmoins, cette évolution inclurait une hausse de la tarification (environ de 12 € par enfant et par mois) comprenant les tarifs de livraison sur sites, la consommation de fluides ainsi que les investissements en équipements nécessaires.

Enfin, lors de cette réunion, le projet de l'ADAC relatif à la végétalisation de la cour de l'école sera également présenté aux membres de l'assemblée délibérante présents.

Par la suite, il conviendra de finaliser une séance du Conseil Municipal à destination des représentants des élèves (séance de 45 minutes) pour leur présenter celui-ci.

L'ADAC doit par ailleurs nous transmettre prochainement un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre ainsi que les potentielles sources de financements pour mener à bien ce projet.

- Préparation du Budget Prévisionnel 2025 :  
Plusieurs pistes sont actuellement étudiées dont le remplacement d'une classe numérique selon les possibilités de financements, la réfection de la robinetterie du couloir afin de solutionner définitivement ce souci ainsi que l'isolation des toilettes des maternelles pour éviter le « coup d'œil chez le voisin ».

## **B- Commission « Actions sociales »**

Madame SIARD informe les membres présents que :

- A.D.M.R. : Madame SIARD a participé dernièrement à leur Assemblée Générale.  
Sur l'exercice 2023, ce sont 85 femmes et 2 hommes qui ont œuvré au sein de cet organisme :
  - 55 228 h de travail (dont 2 170 h sur notre commune pour le suivi de 20 dossiers),
  - 351 222 km parcourus,
  - 13 voitures,
  - 3 vélos électriques.

Le bilan comptable annuel de la structure fait ressortir un déficit de 108 000 €.

Ce problème, affectant d'autres organismes dans ce secteur, a d'ailleurs été évoqué au sein de la C.C.L.S.T. car il s'agit d'une aide et d'une présence indispensable pour nos aînés sur le territoire.

A ce déficit, s'ajoutent les problèmes de recrutement de personnel et surtout des retards de paiements de la part du Conseil Départemental dont la situation financière est elle aussi compliquée.

Tout cela pèse sur les bénévoles qui assurent au mieux la gestion de cette structure associative.

- CLUB DU TEMPS LIBRE : une réunion doit intervenir rapidement avec les derniers membres de l'association afin de convenir de la mise en sommeil ou de la dissolution de cette association au vu de la situation actuelle.
- C.L.A.S. : une réunion se déroulera le lundi 28 octobre prochain à 18h15 en mairie afin de préparer les prochains colis de Noël à destination de nos aînés.
- PUZZLE : le dernier « café numérique » a remporté un vif succès (vendredi matin de 10h00 à 12h30). Il reste à étudier avec l'association la possibilité de développer un nouvel atelier similaire dénommé « le jeudi, c'est ordi » visant à attirer les actifs (jeudi soir de 18h30 à 20h00).

## **C- Commission « Animation / associations / culture et jeunesse »**

Madame CHOLIERE mentionne que :

- BULLETIN ANNUEL : un mail doit être adressé prochainement à l'ensemble des associations afin que ces dernières retournent en mairie leurs projets d'articles pour le 20 novembre prochain afin de respecter les délais de relecture, de correction et de mise en page.  
Un devis doit être sollicité quant à l'impression de ce dernier.
- JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT : le rendez-vous est fixé à 08h45 devant la mairie pour se rendre à 09h00 sur la commune d'AZAY-SUR-INDRE.

- MARCHÉ ROSE : le départ est prévu à 09h00 de LOCHES (place du marché aux fleurs) en direction de CHAMBOURG-SUR-INDRE. A l'arrivée, il est prévu un repas tiré du sac avant que la marche ne reprenne à 14h00 en direction de CHEDIGNY.
- NACEL : le groupe « VOLO » est attendu ce samedi 19 octobre. Le public risque de répondre présent compte tenu de la notoriété de ce groupe. C'est pour cela qu'il est conseillé de réserver au préalable, notamment via la nouvelle application « YAPLA » avec paiement en ligne.  
Le prochain festival « jeunes publics » est programmé du 17 au 29 mars 2025 (thématique retenue : « autour du cirque »). Celui-ci se déroulera surtout en un lieu unique bien que quelques sites décentralisés soient inclus. Plusieurs petits ateliers sont prévus en dehors des spectacles en collaboration avec la petite fabrique du cirque.  
Enfin, le dernier Conseil d'Administration a entériné le fait que les Projets Artistiques et Culturels de Territoire (P.A.C.T.) du Conseil régional exclurait la possibilité de subventionner dorénavant ceux portés par les associations de parents d'élèves ou les comités des fêtes.
- SPECTACLE / EGLISE : un concert (trio de voix féminines) est envisagé le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 au sein de l'église ou de La Tuilerie selon le cas (travaux de réhabilitation de l'église à venir lors du prochain exercice).

#### **D- Commission « Artisanat / commerces / communication et nouvelles technologies »**

Monsieur SAVARY expose que :

- C.C.L.S.T. : les missions de Monsieur Julien BONSENS ont évolué et ce dernier n'a plus en charge la cellule « développement économique ». Il a été remplacé par Madame Lucile COURAUD.  
En ce qui concerne le projet potentiel de reprise de la boucherie, ce dernier n'a pas pu aboutir faute d'absence de financement adéquat.

#### **E- Commission « Bâtiment et voirie »**

Madame BARRANGER précise que :

- AIRE DE JEUX : la structure complémentaire sera libre d'accès pour les vacances de la Toussaint (la pelouse est bien prise).
- CIRCULATIONS DOUCES : les travaux sont en cours à La Nouée ainsi qu'aux Hélas. Malheureusement, ces derniers progressent en fonction des conditions météorologiques.
- ECOLE / LOGEMENT T3 : les travaux d'entretien du plafond ont été réalisés. Seul le diagnostic de performance énergétique reste à réaliser d'ici la fin du mois avant de remettre ce logement en location.
- STADE DE FOOTBALL : l'entreprise « Gabriel PAYSAGE » doit intervenir dans le courant du mois de novembre.
- VOIRIE : le Conseil Départemental a procédé dernièrement au piquetage et les travaux doivent débiter le mois prochain.

## **F- Commission « Environnement / habitat / qualité de vie et urbanisme »**

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- CIRCULATIONS DOUCES : voir rapport de la commission « Bâtiments - voirie ».
- COUR DE L'ECOLE / VEGETALISATION : voir rapport de la commission « Affaires Scolaires ».
- EGLISE : La consultation des entreprises est en cours depuis le 02 octobre dernier et comporte 8 lots :
  - Maçonnerie et pierre de taille
  - Charpente bois
  - Couverture
  - Cloches
  - Paratonnerre
  - Vitraux
  - Electricité
  - Menuiseries

Elle prendra fin le lundi 04 novembre prochain à 12h00.

Le maître d'œuvre procédera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres afin de permettre de retenir les entreprises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du mois de novembre.

Ce calendrier vise à transmettre les ordres de services dans les délais impartis aux entreprises et ainsi permettre de valider les financements obtenus au titre de l'exercice 2024.

Les travaux, quant à eux, devront débuter en février 2025.

Deux nouveaux dossiers de demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. et du F.D.S.R. seront déposés en 2025 afin de respecter le phasage des demandes de subventions vu préalablement avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Enfin, il convient de relancer l'association « Les Amis de ST MARTIN » afin de prévoir l'organisation d'une manifestation à la Toussaint ou au moment des fêtes de fin d'année pour remettre en lumière la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

- ETUDE THERMIQUE DES BATIMENTS : une nouvelle réunion est intervenue récemment avec les services de l'A.D.A.C. pour développer la présentation faite initialement afin d'en permettre une meilleure compréhension et restitution.

Cette étude a pour but de démontrer les résultats attendus en termes d'économies d'énergies par de potentiels travaux sur les divers bâtiments municipaux.

Celle-ci inclut notamment la réalisation d'une chaudière collective à bois pour l'ensemble des bâtiments suivants : mairie – bibliothèque – Tuilerie / l'école et les logements / les commerces et le logement / la maison médicale et les logements.

Pour ce qui est des bâtiments soumis au décret tertiaire (plus de 1 000 m<sup>2</sup>) et dont une certaine étiquette énergétique est impérativement à atteindre (mairie – bibliothèque – Tuilerie / l'école et les logements + la maison médicale et les logements) : le seul bâtiment posant un souci à l'heure actuelle est La Tuilerie. La réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le diagnostic de l'ADAC est estimée à quasiment 1M€

La prospection de l'ADAC prescrit 3 types de réhabilitation par bâtiment (petite – moyenne et grande) qu'il conviendra de valider aux termes des résultats de l'audit thermique.

Celui-ci peut être financé par le SIEIL 37 à hauteur de 60 à 70 % du coût total.

Néanmoins, les retours sur investissements présentés par les services de l'ADAC seraient les suivants :

- Chaudière collective = + de 50 % des factures actuelles,
- Rénovation des bâtiments communaux = environ 20% des factures actuelles.

Un cahier des charges doit nous être transmis dans les meilleurs délais par les services de l'ADAC afin de procéder dès que possible au recrutement d'une entreprise pour mener à bien cet audit, tout en déposant la demande de financement correspondante auprès des services du SIEIL 37.

- P.C.S. : la mise à jour de celui-ci est toujours en cours et devra impérativement intégrer les dernières données relatives aux feux de forêts.  
La municipalité est concernée via le massif de résineux de MANTHELAN / CHAMBOURG-SUR-INDRE intégrant notamment les communes de CHANCEAUX-PRES-LOCHES, DOLUS-LE-SEC, MOUZAY et VOU : classé en priorité 1 (soit à fort risque).  
En outre, la législation évolue et les Communautés de Communes devront prochainement disposer d'un tel outil à l'échelle intercommunale.
- P.L.U. : Ce dossier progresse pour le moment selon le calendrier fixé initialement.  
Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document majeur présentant les grandes orientations d'aménagements de la commune jusqu'à 2037, sera élaboré prochainement pour être présenté et soumis à l'approbation des Personnes Publiques Associées (P.A.A.).  
En outre, suite à la réunion du 19 septembre dernier avec le service d'Application des Droits des Sols (A.D.S.) de la C.C.L.S.T., une nouvelle entrevue est prévue la semaine prochaine quant à la restitution des données définissant les quotas auxquels auraient droit la commune (2.78 ha selon le SCoT / 4.98 ha actuellement retenu par les travaux menés à ce jour dont habitat, zone économique et ou équipements).  
Monsieur le Maire insiste de nouveau sur le fait que le futur P.L.U. devra impérativement répondre aux conditions législatives en vigueur, sachant que ces dernières évoluent à des rythmes différents selon le cas (Z.A.N. / SRADDET / SCoT...) ; tout en incluant les différentes restrictions imposées par le P.P.R.I., la RD 943, la zone « natura 2000 », les feux de forêt ainsi que les études pédologiques et autres.  
Tous ces éléments seront à prendre en considération lors des décisions finales qui feront certainement des mécontents mais qui s'imposeront à la collectivité pour respecter les évolutions de la législation.
- RD 943 : Suite à la prochaine enquête publique en lien avec cet axe routier, les conclusions de cette dernière devront être intégrées à notre révision générale du P.L.U.  
En outre, la prochaine réunion du COPIL se déroulera le 30 octobre prochain à TOURS.
- VAL TOURAINE HABITAT : Suite à une entrevue avec leurs services, le bailleur social a indiqué qu'un budget de réhabilitation de la résidence « SAINT-MARTIN » est prévu sur l'exercice 2025.
- VOIRIE : une réunion doit intervenir prochainement entre la municipalité, la C.C.L.S.T, la D.D.T. et le Conseil Départemental au sujet du futur aménagement sécuritaire au lieu-dit « Les Hélas » car les plateaux préconisés initialement ne sont plus tolérés par la législation actuelle. Il convient donc d'actualiser ce dossier avant le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire conclut son intervention en précisant que la Préfecture d'Indre-et-Loire a lancé une opération à l'occasion des 80 ans de l'armistice le 11 novembre prochain. A ce titre, au terme de la cérémonie qui se déroulera au cimetière, un arbre sera planté sur le massif implanté devant l'entrée de l'école.

En outre, il a participé à la remise des prix de la SHOT au cours de laquelle la municipalité a de nouveau été distinguée (1<sup>ère</sup> au concours des ponts fleuris et 2<sup>nde</sup> au concours des mairies). A ce titre, il tient à remercier l'ensemble des agents des services techniques pour leur engagement dans ce domaine et adresse particulièrement ses félicitations à Monsieur LEVILAIN.

- *Désignation des délégués suite à la modification de l'article n° 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport scolaire (S.M.T.S.)*

VU la délibération n° 2020-07-D42 en date du 29 juillet 2020 relative à la désignation des délégués aux organismes intercommunaux,

VU la délibération n°2024-07-D32 en date du 03 juillet 2024 relative à la modification de l'article n° 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire (S.M.T.S.),

VU la nécessité d'entériner les nouvelles dispositions de l'article n°6 (réduction du nombre de représentants à un délégué « titulaire » et un délégué « suppléant » par collectivité membre afin de faciliter l'obtention du quorum lors des séances),

**CONSIDERANT** que les actuels délégués titulaires sont Madame KLIMCZAK Maggy et Monsieur SAVARY Yannick

**CONSIDERANT** que les actuels les délégués suppléants sont Madame CHOLIERE Christine et Monsieur COLLIN Alexis,

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de procéder à la désignation de l'unique délégué titulaire et de l'unique délégué suppléant pour représenter la commune au sein du S.M.T.S.

<b>ORGANISMES INTERCOMMUNAUX EXTERIEURS</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Syndicat Mixte de Transport Scolaire (S.M.T.S.)	KLIMCZAK Maggy	CHOLIERE Christine

**Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver ces désignations (n° 2024-10-D45).**

- *Convention relative au partenariat entre la bibliothèque de la commune d'AZAY/INDRE et la bibliothèque de CHAMBOURG/INDRE*

**CONSIDERANT** que les équipes des bibliothèques d'Azay-sur-Indre et de Chambourg-sur-Indre souhaitent passer une convention afin d'améliorer le service au public, lui permettant d'accéder aux 2 bibliothèques avec une seule inscription ;

**CONSIDERANT** que Tous les usagers des deux bibliothèques auraient ainsi une amplitude d'ouverture globale bien plus étendue, conforme à la convention passée entre les communes et le Département ;

**CONSIDERANT** le projet de convention transmis par les services du Conseil Départemental ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'adopter cette convention,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à celle-ci.

**Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner cette convention (n° 2024-10-D46).**

- *Service commun de la « Police de la publicité » / désignation d'un élu référent*

Monsieur le Maire indique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

VU l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

VU le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

**Monsieur le Maire rappelle** que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotées ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

**Monsieur le Maire précise** que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 13 septembre 2024.

**Monsieur le Maire précise** que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

**Monsieur le Maire rappelle** que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose aux membres de l'assemblée délibérante de :

- **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

- **D'ELIRE** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : **Monsieur le Maire, Frédéric VAILLANT**.

**Une délibération est prise à l'unanimité pour valider cette désignation (n° 2024-10-D47).**

- *Assurance statutaire via le CDG 37 (renouvellement pour la période 2025/2028)*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

Le Maire rappelle que la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE par délibération n° 2023-10-D47 du 11 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE



les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

**Article 1** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : RELYENS

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC**

**et agents non titulaires de droit public :** 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (soit 0.40 % pour les personnels affiliés à la CNRACL et 0.06 % pour les personnels affiliés à l'IRCANTEC).

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter ces décisions (n° 2024-10-D48).**

- *Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance (suite avis du C.S.T. du 03/10/2024)*

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

### **Le Conseil Municipal,**

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Avis favorable du Comité Social Territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

- o D'un montant forfaitaire par agent de : **12€**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Une délibération est prise à l'unanimité pour valider ces décisions (n° 2024-10-D49).**

- *Décision du Maire n° 04/2024 (Eglise – recrutement d'un S.P.S.)*

Monsieur le Maire fait part de la décision prise quant à la validation du devis de l'entreprise « BATEC – Coordonnateur S.P.S. », domiciliée 8 rue Martin MARTEAU – 37370 VILLEBOURG, pour un montant de 2 100.00 € HT (soit 2 520.00 € TTC) afin d'assurer les missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) pour les travaux de restauration de l'église SAINT-MARTIN.

- *Décision du Maire n° 05/2024 (choix de l'entreprise / Spectacle pyrotechnique de fin d'année)*

Monsieur le Maire fait part de la décision prise quant à la validation du devis de l'entreprise « PYRO CONCEPT », domiciliée 6 rue des Artisans – Z.I. Les Poupeaux – 37530 NAZELLES-NEGRON, pour un montant de 2 200.00 € HT (soit 2 640.00 € TTC) afin d'assurer cette prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année.

### **3. Questions diverses**

#### Délégué « ambroisie »

Suite la présentation de ce sujet lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été convenu à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur LIGAUD Guy comme référent sur le sujet.

Les documents nécessaires à cette désignation seront transmis aux services concernés.

#### SATESE 37 / rapport annuel d'activité 2023 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

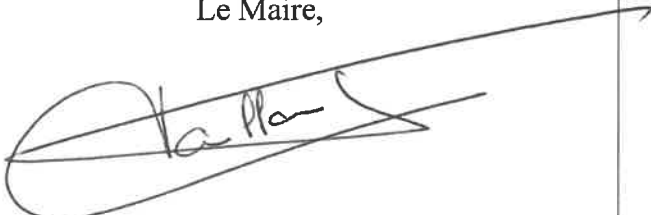

Les documents sont disponibles et consultables en mairie tout comme sur le site du S.A.T.E.S.E. 37 via le lien internet suivant : <https://satase37.fr/>

*La séance est clôturée à 21h40.*

*Date du prochain conseil municipal :  
mercredi 13 novembre 2024 à 20 h 00*

**PROCES VERBAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

**SIGNATURES**

<p>Le Maire,</p>  <p>VAILLANT Frédéric</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>JEANVOI Nicole</p>
---	--

